

**NOTE D'INFORMATION  
CONCOURS TS – 2024**

**Entrée en parcours ingénieur -sous statut ETUDIANT \*-**  
Réservé aux candidats en scolarité  
**du B.T.S. Métiers du géomètre-topographe  
et de la modélisation numérique**

**\* Les candidats sous statut  
APPRENTI doivent déposer un  
autre dossier  
2 dossiers peuvent être soumis à l'ESGT**

**ÉTAPES DU CONCOURS**

La sélection a lieu en 2 temps :

**ADMISSIBILITE** (pré-sélection) par examen du dossier de candidature

**ADMISSION** suite à des épreuves écrites et orales.

ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4
<b>Transmission du dossier</b>	<b>Etude du dossier</b>	<b>Passage des épreuves du concours</b>	<b>Publication des résultats</b>
Par le candidat	Par la commission 'concours ESGT'	Par le candidat admissible	Par la commission 'concours ESGT'
<b>Avant le 1/4/24 23h59</b>	<b>Résultats publiés sur le site le 26/4/24</b>	<b>Semaine 23 Du 3 au 7/6/24</b>	<b>Publication de la liste des admis le 10/6/24</b>

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les inscriptions au concours d'entrée s'effectuent sur la plateforme :

<https://geomatique.esgt.cnam.fr/concours/index.php?mode=TS>

à partir du mardi 6 février 2024 et jusqu'au Lundi 1<sup>er</sup> avril

**Tout dossier INCOMPLET ou envoyé APRES cette date ne pourra pas être pris en considération.**

**PIECES A FOURNIR**

- . Fiche de renseignement complétée
- . Bulletins des 3 1ers semestres de BTS
- . Fiche des résultats de BTS
- . Lettre de motivation
- . Copie d'une pièce d'identité
- . Relevé de notes du baccalauréat
- . Justificatif de virement ou notification de bourse

**DROITS DE CONSTITUTION DE DOSSIER**

Les droits de constitution du dossier sont fixés à **50 euros**.

**Les boursiers sont exonérés de ces droits mais doivent fournir la notification de bourse**

Le règlement de ces droits s'effectue **uniquement par virement bancaire** en mentionnant «concours ESGT» dans le motif du virement : *voir relevé d'identité bancaire ci-dessous*

**Ne pas oublier de joindre le justificatif de virement au dossier**

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation		
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB				
10071	75000	00001004182	47	TPPARIS			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1750	0000	0010	0418	247	TRPUFRP1

**TITULAIRE DU COMPTE :**

**RAR DES EPN**

## **ADMISSIBILITÉ**

L'admissibilité est prononcée par un jury au vu des éléments suivants :

- Série du baccalauréat, notes et mention ;
- Résultats évaluation des enseignants en BTS ;
- Connaissances de l'anglais (un relevé de TOEFL, LinguaSkill ou de TOEIC est recommandé) ;
- La lettre de motivation

La liste des candidats admissibles sera publiée le **vendredi 26 avril 2024** sur le site web de l'école : [www.esqt.cnam.fr](http://www.esqt.cnam.fr).

Les candidats seront également informés, par voie postale, de la décision du jury concernant leur admissibilité et, le cas échéant, recevront leur convocation aux épreuves d'admission.

## **ADMISSION**

Les épreuves d'admission auront lieu dans les locaux de l'ESGT **du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024**.  
*-selon le nombre de candidats admissibles, les dates seront affinées après le 26 avril-*

Les épreuves d'admission sont :

<b>Matière</b>	<b>Épreuve écrite</b>	<b>Épreuve orale</b>	<b>Conseils</b>
Mathématiques	QCM : 1h	30 min sans préparation	Une excellente connaissance de la <b>totalité</b> du programme du référentiel du BTS « MGTMN ».est demandée
Physique	QCM : 1h	30 min sans préparation	
Topographie	QCM : 1h	30 min sans préparation	
Français	Expression écrite : 2h30 Dictée : 30 min	-	
Anglais	QCM : 2h	-	QCM de type « TOEIC »
Entretien	-	Préparation de l'analyse d'un texte : 30 min Entretien : 30 min	Appréciation de la motivation du candidat, son niveau de culture générale et son potentiel de futur ingénieur.

## **RÉSULTATS**

Les candidats admis sont classés.

Ils intègrent l'École en fonction de leur rang de classement, du nombre de places disponibles.

Les résultats seront publiés le **lundi 10 juin 2024** et consultables sur le site web de l'École [www.esqt.cnam.fr](http://www.esqt.cnam.fr).

**L'admission définitive est subordonnée à l'obtention du BTS.**

Les candidats admis au concours qui ne pourront pas justifier de leur réussite au BTS conserveront le bénéfice de leur admission pour un an.

## **DEMANDE DE BOURSES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Les candidats concernés par l'attribution d'une bourse par le Crous sont invités à prendre leurs dispositions dès le mois de mars 2024 (demande en ligne sur le site du Crous).

## **ENSEIGNEMENT A L'ESGT**

La scolarité est de 3 années.

- La première comprend deux semestres d'études, de septembre à début juillet
- la deuxième année comprend un semestre de formation en entreprise obligatoire et un semestre d'études,
- La troisième année comprend un semestre d'études et un semestre pour le travail de fin d'études (préparation du mémoire d'ingénieur).

Une mobilité internationale de 16 semaines minimum est obligatoire au cours de la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> année du parcours.

Le régime des études est l'externat.

Cours, travaux dirigés et travaux pratiques ont lieu à l'école.

Des déplacements d'une demi-journée à plusieurs jours peuvent être programmés pour des visites d'étude ou des travaux de terrain.

## **DROITS DE SCOLARITÉ À L'ESGT**

Les droits de scolarité payables annuellement par les élèves sont fixés pour l'ensemble des écoles publiques d'ingénieurs dépendant du ministère de l'Éducation nationale par un arrêté ministériel publié durant l'été.

A titre d'exemple, voici les frais pour la scolarité 2023/2024 :

<b>frais de scolarité pour :</b>	<b>droits ministériels</b>	<b>droits complémentaires</b>
Etudiants européens non boursiers	<b>601 euros</b>	<b>+ 220 euros</b>
Etudiants européens boursiers	-	<b>220 euros</b>
Etudiants non ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse	<b>frais de scolarité</b>	
	<b>1885 euros</b> sous condition de renouvellement de l'exonération, sinon 3770€.	